

GROUPE DES BRASSERIES DU MAROC

NOTES RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2015

Faits marquants de l'exercice

- La réalisation d'un volume de vente de bières de 772 576 hl en augmentation de 0,9% par rapport à l'année 2014 ; marquant ainsi l'inversion de la tendance baissière constatée les cinq dernières années.
- L'augmentation des volumes de ventes, la réduction et la maîtrise des coûts ont permis une amélioration substantielle des résultats économiques du groupe.

1. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2015 des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation ont servi de base pour l'établissement des comptes consolidés. Ces comptes ont été établis suivant les règles et pratiques comptables applicables au Maroc présentés au niveau de la Méthodologie Relative aux Comptes Consolidés établis par le Conseil National de la Comptabilité.

Les principales règles et méthodes du Groupe sont les suivantes :

1.1 Principes et méthodes de consolidation

(a) Méthodes utilisées

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Ce contrôle est présumé pour les sociétés contrôlées à plus de 40%, lorsqu'aucun autre actionnaire ne détient une fraction des droits de vote excédant 40%.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement une influence notable sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient plus de 20% des droits de vote.

(b) Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le prix d'acquisition des titres des sociétés consolidées et la part du Groupe dans leur actif net à la date des prises de participations après comptabilisation des éventuelles plus ou moins-values latentes sur actifs identifiables. Lorsqu'ils sont positifs, ces écarts sont inscrits à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique « écarts d'acquisition » et amortis sur la durée de vie estimée, dans la limite de vingt ans.

Le cas échéant, une provision pour dépréciation complémentaire est constatée pour tenir compte des perspectives d'activité et de résultat des sociétés concernées. S'ils sont négatifs, ils sont inscrits au passif du bilan sous la rubrique « Provision sur écarts d'acquisition » et repris en résultat sur une durée ne dépassant pas dix ans. Les écarts non significatifs sont intégralement rapportés au résultat de l'exercice au cours duquel ils ont été constatés.

(c) Méthode de conversion utilisée pour la consolidation des filiales étrangères

Le périmètre de consolidation n'inclut aucune filiale étrangère.

1.2 Principes comptables et méthodes d'évaluation

(a) *Immobilisations en non-valeurs*

Elles sont constituées essentiellement de frais préliminaires et de charges à répartir sur plusieurs exercices et sont amorties intégralement dès la première année.

(b) *Immobilisations incorporelles*

Les immobilisations incorporelles sont généralement amorties sur une durée ne dépassant pas cinq ans.

(c) *Immobilisations corporelles*

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production, ou de réévaluation le cas échéant.

L'amortissement économique correspond à l'amortissement linéaire. Pour les filiales utilisant le mode dégressif, la différence d'amortissement résultant de l'application de cette méthode par rapport à celle du linéaire est retraitée en consolidation.

Les principales catégories d'immobilisations sont amorties selon les durées de vie suivantes :

Catégorie d'immobilisations	Durée de vie
Constructions	20 ans
Installations techniques, matériel et outillage	10 ans
Emballages récupérables (bouteilles - casiers - palettes)	5 ans
Matériel de transport	4 ans
Matériel publicitaire	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Autres immobilisations	10ans

Les amortissements sont constatés en diminution de la valeur brute des immobilisations selon la méthode linéaire, sur la durée de vie estimée du bien.

Les opérations de crédit-bail sont retraitées comme des acquisitions d'immobilisations lorsqu'elles sont significatives.

Les plus-values de cession intragroupe sont annulées lorsqu'elles sont significatives.

(d) *Immobilisations financières*

Les titres de participation dans les sociétés non consolidées figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constituée, le cas échéant, après analyse, au cas par cas, des situations financières des sociétés non consolidées.

Les plus-values de cession intragroupe sont annulées en consolidation lorsqu'elles sont significatives.

- (e) *Stocks*
 Les stocks et travaux en cours sont évalués au prix de revient sans que celui-ci puisse excéder la valeur nette de réalisation. Les stocks sont évalués, selon les activités, au coût moyen pondéré. Les frais financiers ne sont pas pris en compte pour l'évaluation des stocks.
 Les provisions pour dépréciation des stocks sont constituées le cas échéant pour ramener la valeur nette comptable à la valeur probable de réalisation.
- (f) *Créances*
 Les créances (ainsi que les dettes) sont enregistrées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée dès l'apparition d'un risque de non recouvrement.
 Une provision statistique est pratiquée selon les règles suivantes :
 Plus de 360 jours 100%
 Plus de 180 jours 80%
 Les créances (ainsi que les dettes) libellées en monnaies étrangères sont évaluées sur la base du cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Les pertes de change latentes donnent lieu à constatation d'une provision.
- (g) *Titres et valeurs de placement*
 Cette rubrique comprend des titres acquis en vue de réaliser un placement. Ils sont enregistrés au coût d'achat. Une provision est constituée lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure au prix d'acquisition.
- (h) *Provisions réglementées*
 Les provisions réglementées à caractère fiscal sont annulées en consolidation.
- (i) *Retraitement des impôts*
 Les impôts différés résultant de la neutralisation des différences temporaires introduites par les règles fiscales et des retraitements de consolidation sont calculés société par société selon la méthode du report variable, en tenant compte de la conception étendue.
 Les reprises des provisions à caractère fiscal ne donnent pas lieu à la constatation d'impôts différés dans le cas où ces dernières sont utilisées conformément à leur objet et sont donc définitivement exonérées d'impôt.

2. ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DES COMPTES CONSOLIDÉS

2.1 Capitaux propres consolidés - part Groupe

(Exprimés en millions de Dirhams)

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Capitaux propres au début de l'exercice	1 366,6	1 355,4
Dividendes versés	(130,1)	(234,5)
Autres Variations		(3,7)
Résultat de l'exercice – part du Groupe	<u>263,3</u>	<u>249,4</u>
Capitaux propres à la fin de l'exercice	<u>1 499,7</u>	<u>1 366,6</u>

2.2 Immobilisations incorporelles et corporelles

(Exprimées en millions de Dirhams)

	31 déc. 2015		2014	
	Valeur Brute	Amort. & Provis.	Valeur Nette	Valeur Nette
Immobilisations incorporelles	37,4	22,0	15,4	16,0
Immobilisations corporelles	<u>1 551,0</u>	<u>775,8</u>	<u>775,2</u>	<u>849,9</u>
	<u>1 588,4</u>	<u>797,8</u>	<u>790,6</u>	<u>865,9</u>

(a) Variation des immobilisations incorporelles et corporelles (valeurs brutes)

(Exprimée en millions de Dirhams)

	2014	Var.			2015
		Périmètre	Mouvements	Acquisitions Cessions	
Immob. incorporelles	37,1			0,3	37,4
Immob. corporelles	<u>1 550,7</u>			<u>97,6</u> (<u>97,3</u>)	<u>1 551,0</u>
	<u>1 587,8</u>			<u>97,9</u> (<u>97,3</u>)	<u>1 588,4</u>

2.3 Ecarts d'acquisition

(Exprimés en millions de Dirhams)

	2015	2014
Ecart d'acquisition sur SBM	152,2	163,6
Ecart d'acquisition sur SVCM	25,8	28,4
Ecart d'acquisition sur EAE	30,0	32,1
Dotation de l'exercice	<u>(18,1)</u>	<u>(16,1)</u>
Ecart d'acquisition net	<u>189,9</u>	<u>208,0</u>

2.4 Immobilisations financières

(Exprimées en millions de Dirhams)

	2015	2014
Prêts immobilisés	7,7	11,8
Autres immobilisations financières	<u>17,0</u>	<u>32,1</u>
	<u>24,7</u>	<u>43,9</u>

2.5 Intérêts minoritaires

(Exprimés en millions de Dirhams)

	2015	2014
Intérêts minoritaires au début de l'exercice	84,6	78,2
Dividendes versés		
Intérêts minoritaires - Résultat de l'exercice	3,3	2,3
Autres variations		4,1
Intérêts minoritaires à la fin de l'exercice	<u>87,9</u>	<u>84,6</u>

2.6 Provisions pour risques et charges

a) Provisions pour risques et charges

Ces provisions correspondent à la prise en compte des risques courus par les filiales et connus en fin de période.

(Exprimées en millions de Dirhams)	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Provisions durables pour risques et charges	137,6	129,8
Autres provisions pour risques et charges	31,0	14,0

b) Provisions pour impôts différés

(Exprimées en millions de Dirhams)	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Provision pour impôts différés	36,9	39,2

2.7 Créances d'exploitation et créances diverses

(Exprimées en millions de Dirhams)

Créances d'exploitation	379,9
Provisions pour dépréciation	(39,1)
Créances d'exploitation	340,8
Créances diverses	67,7
Provisions pour dépréciation	(8,3)
Créances diverses	59,3

2.8 Impôts sur les bénéfices

(Exprimés en millions de Dirhams)	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Impôts courants	135,0	123,0
Impôts différés	(3,8)	(8,2)
	<u>131,2</u>	<u>114,8</u>

2.9 Engagements financiers hors bilan

SBM a donné au 31 décembre 2015 des avals et cautions qui se chiffrent à DHS 99,2 millions.

Egalement la SVCMM a donné des cautions douanières pour un montant de DHS 9,4 millions sur l'exercice 2015.

La société de la Clé des Champs a donné des cautions douanières pour un montant de DHS 2,7 millions sur l'exercice 2015.

La société Euro Africaine des Eaux a donné des cautions douanières pour un montant de DHS 0,5 millions sur l'exercice 2015.

2.9 Résultat non courant

(Exprimé en millions de Dirham)°	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Plus-values nettes sur cessions d'actifs	38,7	93,6
Dotations nettes des reprises de provisions	(35,9)	(5,3)
Autres produits/charges non courants nets	<u>(44,5)</u>	<u>(67,3)</u>
	<u>(41,7)</u>	<u>21,0</u>

2.10 Chiffre d'affaires par société

(Exprimé en millions de Dirhams)	<u>2015</u>	<u>2014</u>
SBM	2 096,0	2 111,8
SVCM	125,4	109,2
LA CLE DES CHAMPS	43,7	36,2
EAE	<u>0,2</u>	<u>0,2</u>
	<u>2 265,3</u>	<u>2 257,3</u>

3. INFORMATIONS RELATIVES AU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Liste des sociétés consolidées

<u>Société</u>	<u>Pourcentage d'intérêt</u>	<u>Pourcentage de contrôle</u>	<u>Méthodes de consolidation</u>
SBM	100,00%	100,00%	Société mère.
MAROPAC	100,00%	100,00%	I.G.
LA CLE DES CHAMPS	50,00%	50,00%	I.G.
SVCM	65,00%	65,00%	I.G.
EAE	100,00%	100,00%	I.G.
ASAO	100,00%	100,00%	I.G.

Méthodes de consolidation :

I.G. : Intégration globale

4. INFORMATIONS RELATIVES AUX OPERATIONS REALISEES AVEC LES PARTIES LIEES

- Convention d'assistance générale entre MDI et SBM ;
- Convention d'assistance générale entre SBM/ SVCM, EAE et La clé des champs;
- Convention de concession de licence de marque HEINEKEN ;
- Convention de rémunération de comptes courants entre MDI, SBM, MAROPAC, SVCM, la clé des champs, EAE ;
- Souscription par SBM en 2009 d'un emprunt obligataire émis par les Cépages Marocains Réunis. Le capital restant dû global au 31 décembre 2015 s'élève à 15 millions DHS,
- Convention d'achats de raisins et d'olives entre la SVCM et des Cépages Marocains Réunis ;
- Cession de ligne de conditionnement par SBM à SOLIBRA;
- Contrat de prestation de services SBM/ICUBE ;
- Sacofrina : Convention de gestion des achats à l'importation ;

- ITS (International Technical Services) : Convention d'assistance technique ;
- BTM (Beverage Trade Mark) : Convention de licence d'utilisation des marques Castel et Export 33 ;
- IBPA (International Beverage Personnel Assistance Ltd): Convention d'assistance technique ;
- Contrat de bail SBM/SOCIETE "LA CLE DES CHAMPS" (MAGASIN NICOLAS CASABLANCA RACINE)
- Contrat de bail SBM/SOCIETE "LA CLE DES CHAMPS" (MAGASIN NICOLAS RABAT 1 + EPP)
- Contrat de bail SBM/SOCIETE "LA CLE DES CHAMPS" (MAGASIN NICOLAS Marrakech)
- Convention, non écrite, de vente de vins Nicolas entre SBM et LA CLE DES CHAMPS
- Convention, non écrite, de vente de produits "Vins" entre SVCM et SBM ;
- Convention, non écrite, de vente de produits "Eau" entre EAE et SBM ;
- Convention, non écrite, de mise à disposition de personnel entre CDC et SBM.

5. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

6. EFFECTIF

L'effectif à fin 2015 est de 749 personnes contre 814 en 2014.